

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1304 (Rect)

présenté par

M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 3° Assure un prix de l'énergie compétitif et sécurise pour l'industrie un coût complet de l'énergie attractif au plan international ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coût de l'énergie figure pour beaucoup de filières industrielles parmi les premiers postes de coûts de production. La compétitivité en coût complet de ce facteur de production et son attractivité en comparaison des économies concurrentes au niveau mondial jouent un rôle crucial dans le maintien et le développement des activités industrielles en France, notamment pour celles qui sont fortement intensives en énergie. Or la France est en train de perdre son avantage comparatif qui a longtemps constitué un atout pour l'ensemble de l'économie française. L'attractivité du coût de l'énergie est un facteur d'ordre un sur la croissance et l'emploi en France. Aussi le Conseil national de l'industrie souhaite-t-il que cet objectif figure de façon très explicite dans les objectifs de la politique énergétique française. La vigilance des acteurs industriels sur la compétitivité des coûts de l'énergie ne remet nullement en cause leur plein engagement, rappelé avec force dans l'avis du Conseil national de l'industrie en date du 8 juillet 2014, à conduire les transformations de la transition énergétique et à poursuivre leurs efforts d'efficacité énergétique et de réduction de leurs émissions de gaz à effets de serre.